

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION - GARDERIE - TRANSPORT)

Les cantines et garderies sont des services périscolaires **facultatifs**, gérés, par les communes de Bassac et de Triac-Lautrait.

Le fonctionnement de ces services, et l'encadrement des enfants, sont assurés par du personnel des communes de Bassac et de Triac-Lautrait.

Les enfants ne peuvent être accueillis dans ces services qu'après y avoir été inscrits (voir dossier d'inscription).

Ces temps doivent permettre de se détendre, de s'alimenter correctement, de s'amuser ou de découvrir, et nous attendons des enfants un respect des autres (autres élèves et agents) et des matériels & équipements.



Ce règlement précise l'organisation des services, les droits et obligations de chacun, et prévoit la procédure en cas de non-respect de ces règles.

ARTICLE 1 – HORAIRES ET LIEUX D'ACCEUIL DES SERVICES

LIEUX D'ACCUEIL :

1 / Ecole de Bassac

Garderie du matin et du soir	Au sein de l'école	Temps de récréation ou de détente à l'extérieur ou à l'intérieur, suivant les conditions climatiques
Restauration	Réfectoire	Pause méridienne : cour de récréation ou préau suivant les conditions climatiques

2 / Ecole de Triac-Lautrait

Restauration	Réfectoire	Pause méridienne : cour de récréation ou préau suivant les conditions climatiques
--------------	------------	--

HORAIRES :

Garderie du matin	à partir de 07 H 30 (les élèves ne sont pas accueillis avant cet horaire)	Fin de la garderie lors de la prise en charge des élèves par les enseignants ou par le service de bus
Garderie du soir	de la sortie des classes à 18 H 30	Cet horaire est à respecter. En cas d'incident, merci de prévenir l'agent d'accueil, les situations d'urgence devant rester exceptionnelles

Les parents dont les enfants ne fréquentent pas les garderies ou la restauration, s'engagent à respecter les horaires de sortie et d'entrée des classes, définis dans chaque école, et à ne pas emmener ni déposer leurs enfants devant les grilles avant l'accueil des élèves par les enseignants. Leur responsabilité est engagée si cette consigne n'est pas respectée.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accès aux temps périscolaires (cantines, garderies) organisés par les communes de Bassac et de Triac-Lautrait est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles, et inscrits selon les modalités suivantes :

- Un dossier d'inscription est à compléter ;
- les responsables doivent souscrire un contrat d'assurance pour les temps périscolaires concernés, *comprenant la responsabilité civile, couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer, ou dont il pourrait être victime ;*
- le cas échéant, une copie du PAI devra être remis (voir article 6).

Ces documents sont à remettre :

- à Mairie de Bassac – 10, espace Marcilhacy – 16120 BASSAC
- à la Mairie de Triac-Lautrait – 13, rue de la Mairie – 16200 TRIAC-LAUTRAIT
- ou aux agents des écoles qui accueillent et gardent les enfants

Aucun enfant ne peut être pris en charge sans inscription préalable

ARTICLE 3 – ENCADREMENT

L'encadrement des temps périscolaires est assuré notamment par les agents des communes de Bassac et Triac-Lautrait qui sont :

- des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)
- des adjoints d'animation, techniques,
- des agents vacataires ou contractuels.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Le personnel d'encadrement prend en charge les enfants inscrits.

Concernant les garderies :

Les enfants sont accueillis à partir **de 07 H 30 à la garderie** du matin, et l'heure limite du soir **est 18 H 30**. Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ces horaires.

Le personnel n'est pas autorisé à accueillir les enfants avant 07 H 30, et doit signaler les dépassements d'accueil après 18 H 30. En dehors des horaires de garderies, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la commune.

Activités pédagogiques complémentaires (APC - organisées par l'enseignant) :

Dans le cas particulier où les enfants ont des APC, les responsables légaux en sont informés par l'enseignant et les enfants restent sous la surveillance de l'enseignant.

Le personnel d'encadrement des garderies n'est pas en charge d'accompagner les enfants en APC, ni d'aller chercher les enfants en APC. **Les enseignants et les familles sont, chacun en ce qui les concerne, responsables de l'enfant.**

Sans respect de cette organisation, et sans aucune explication des familles, les Maires et élus référents seront informés, et l'enfant pourra ne plus être accueilli sur les temps de garderies organisés par la commune de Bassac.

ARTICLE 5 – TENUE VESTIMENTAIRE – OBJETS PERSONNELS

Les communes de Bassac et Triac-Lautrait déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel et/ou de valeur perdu par l'enfant dans le cadre des temps périscolaires.

Tout objet considéré comme dangereux sera interdit par le personnel d'encadrement et confisqué.

ARTICLE 6 – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), ACCIDENTS

Un PAI est mis en place lorsqu'un enfant connaît un problème de santé. Ce PAI doit être connu lors de l'inscription sur les temps périscolaires et joint au dossier d'inscription.

Pour la mise en place d'un PAI, il appartient à la famille de prendre contact avec le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant. Lorsque cet enfant est accueilli sur les temps périscolaires, le Maire est appelé à donner son avis, quant à l'accueil de l'enfant.

Le PAI est valable sur une année, de date à date, et peut être renouvelé à la fin de chaque période, voire modifié selon les évolutions du traitement.

Un enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans PAI.

Les agents ne sont pas habilités à contribuer à la prise de médicaments. Les parents peuvent venir dans les services donner les traitements à leur(s) enfant(s)

En cas d'urgence ou d'accident, un agent de la commune contactera les services de secours, et se conformera à leurs instructions. Le responsable, ou personne désignée, sera averti dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE VIE EN COMMUN

Dans le cadre de la discipline des temps périscolaires organisés par les communes de Bassac et Triac-Lautrait, les principes suivants sont à respecter de la part de l'enfant et/ou de sa famille :

- **respect du personnel,**
- **respect des autres élèves,**
- **respect des horaires et des lieux.**

Il est attendu des enfants qu'ils suivent les règles et respectent le personnel qui, pour sa part, s'attache à accomplir consciencieusement ses missions et applique les principes de réserve et de neutralité.

L'utilisation des jeux et équipements reste soumise à l'appréciation de l'agent responsable, et se fait en fonction de ses indications.

ARTICLE 8 – ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Concernant la garderie :

C'est un temps d'accueil et de garde de l'enfant, sans obligation d'activités pour l'enfant. Les collations, le cas échéant, sont fournies par les familles. Les agents de la commune de Bassac n'assurent pas la conservation et le rangement de ces collations.

Les enfants ont la possibilité, s'ils le veulent de faire leurs devoirs, mais la garderie n'a pas une fonction d'étude.

Il est demandé à la personne qui accompagne l'enfant de signaler sa présence soit à l'arrivée le matin, pour l'inscription sur le registre de présence, soit au départ du soir.

Les comportements perturbateurs comme les cris, comportements, gestes ou attitudes gênant le groupe, agressifs ou violents, donneront lieu à observations puis un avertissement, voire une exclusion (voir article 9).

L'heure de fin de garderie est à respecter. Pour toute urgence ou impératif imprévu de votre part, nous vous remercions de prévenir l'agent chargé de la surveillance. A défaut, le maire de la commune, l'élus référent et la gendarmerie seront prévenus.

Concernant les déplacements :

Le déplacement sur une certaine distance se fait en rang, deux par deux, en écoutant les consignes des agents ; il est demandé d'avancer, de s'arrêter suivant le signal, et ne pas crier, jouer ou dégrader quoi que ce soit (panneaux, voitures, portes...) pendant le trajet.

Concernant la restauration collective :

Les enfants sont encouragés (et non forcés) à goûter et à manger ce qui est proposé.

Ils doivent emmener leur serviette (une serviette propre par semaine est recommandée).

Dans le réfectoire, les conversations doivent se faire à voix mesurée, les déplacements doivent être autorisés, et il est attendu que l'élève se comporte convenablement.

Sont réprimandables les comportements comme :

- les cris, jeux et/ou bagarres avec la nourriture, les couverts...,
- renverser ou faire tomber intentionnellement la nourriture et les objets,
- les coups de pied ou autres coups contre les équipements, autres élèves ou personnes.

▲ Toute allergie ou problème particulier doit être précisé aux personnes responsables du service. **Un projet d'accueil individualisé (PAI)**, selon la circulaire du Ministre de l'Education Nationale en date du 10 novembre 1999, définissant « *les modalités spécifiques de la vie quotidienne à l'école de l'enfant malade et le rôle de chacun dans le respect de ses compétences* » **peut être établi entre tous les partenaires concernés.**

▲ Aucune adaptation relative à des plats de substitution en raison de spécificités d'ordre confessionnel n'est mise en vigueur dans les cantines scolaires de Bassac et de Triac-Lautrait.

▲ Les communes de Bassac et Triac-Lautrait travaillent en collaboration avec une diététicienne pour le suivi de l'hygiène et de l'équilibre alimentaire.

Dans la cour, sous le préau ou dans les toilettes :

Il est demandé :

- le respect des autres, du jeu de l'autre, le respect des espaces autorisés pour les jeux de ballons;
- le respect du matériel prêté, des équipements et des lieux.

Sont interdits :

- les jeux dangereux et/ou violents, les comportements gênants, les jeux dans les toilettes, notamment avec l'eau et le papier toilette,
- les dégradations, l'accès aux classes (*penser à emmener ses jeux ou vêtements...*).

Concernant les transports :

Il est demandé :

- le respect du chauffeur, des agents, des autres,
- le respect des horaires,
- de converser à voix mesurée, de se tenir assis pendant le temps du trajet, de mettre la ceinture de sécurité, de se lever (à l'arrivée du bus) sur la demande de l'agent chargé de l'accompagnement,
- de ne pas manger dans le bus,
- de ne pas utiliser de téléphone portable.

Sont interdits : les déplacements, bousculades, les jeux dans le bus et, de façon générale, toute attitude pouvant s'avérer dangereuse lors du transport

A l'arrêt de bus :

Les élèves de maternelle sont attendus par un parent ou toute personne désignée par écrit, en leur absence l'enfant sera remis à la gendarmerie.

Les parents des élèves de l'élémentaire sont responsables de leurs enfants mineurs, la responsabilité de l'agent accompagnant n'est pas engagée dès que l'enfant est descendu du bus et éloigné de l'arrêt de bus.

ARTICLE 9 – PROCEDURE EN CAS D'INOBSERVATION DU REGLEMENT

Toute inobservation des dispositions citées (irrespect, impolitesse, violence, comportement perturbateur ...) est un motif d'avertissement, voire d'exclusion temporaire ou définitif, après rapport du responsable de l'activité et information à la famille.

- l'agent chargé de la surveillance ou des activités fait observer à l'enfant que son comportement ne correspond pas à celui attendu. Ces observations peuvent se décliner différemment suivant les services (système de croix, de main courante, observations sur un carnet de bord...);
- sans écoute de l'enfant, l'agent lui adresse un avertissement verbal et peut soit l'isoler le temps de retrouver le calme, soit demander un petit exercice. L'agent peut informer la famille des faits constatés ;
- si l'élève refuse toute directive de la part de l'agent, ce dernier en informe les Maires ;
- une rencontre entre les Maires, l'agent et la famille peut avoir lieu ;
- si aucune amélioration n'est constatée, un avertissement écrit des Maires est adressé au responsable légal ;
- si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une exclusion d'une semaine, ou plus, du ou des services périscolaires est mise en place ;
- dans le cas d'une faute très grave, ou d'un comportement dangereux ou gravement perturbateur, l'exclusion peut être immédiate ;
- l'exclusion peut être temporaire sur une ou plusieurs semaines, et peut être suivie d'une exclusion pour l'année scolaire, selon la nature de la faute.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Les familles peuvent régler soit :

- en ligne via le site PAYFIP de la DGFIP "entièrement sécurisé"
 - par virement bancaire
 - par chèque bancaire adressé au centre de traitement
 - par prélèvement automatique en ayant préalablement rempli et signé un contrat de prélèvement et un mandat SEPA
- **A défaut de paiement, des poursuites pourront être engagées directement par le Trésor Public.**
- Les tarifications sont décidées par les conseils municipaux de Bassac et Triac-Lautrait chaque année scolaire, et affichées. Pour toute information, vous pouvez vous adresser aux secrétariats de mairie.

ARTICLE 11 – EN CAS DE GRÈVE DES ENSEIGNANTS

En cas de mouvement de grève de l'éducation nationale, les activités organisées par les communes de Bassac et Triac-Lautrait seront annulées pour les classes dont les enseignants seront en grève.

Un service minimum, suivant le nombre de professeurs faisant grève, peut être mis en place par les communes de Bassac et Triac-Lautrait sur le site de chaque école.

ARTICLE 12 – MESURES DE PREVENTIONS SANITAIRES

En cas de contexte sanitaire ou épidémique particulier nécessitant des mesures adaptées, elles vous seront communiquées par les services des communes de Bassac et Triac-Lautrait au moment venu.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute information ou remarque concernant les temps périscolaires organisés par les communes de Bassac et Triac-Lautrait doit être transmise directement à :

Madame le Maire de Bassac

10 Espace Marcihacy

16120 BASSAC

Tel : 05 45 81 94 72

Mail : contact@mairie-bassac.fr

ou

Monsieur le Maire de Triac-Lautrait

13, rue de la Mairie

16200 TRIAC-LAUTRAIT

Tel : 05 45 81 05 41

Mail : mairie.triaclautrait@wanadoo.fr

L'inscription d'un enfant aux temps périscolaires organisés par les communes de Bassac et Triac-Lautrait implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Madame le Maire de Bassac et Monsieur le Maire de Triac-Lautrait restent à votre écoute pour toute information complémentaire ou difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement.

Règlement approuvé par délibérations :

- du conseil municipal de Bassac en date du 15 septembre 2025 (D/2025-04-06)
- du conseil municipal de Triac-Lautrait en date du 11 septembre 2025 (DEL-2025-19)